

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES JEUX

Calendrier de l'Avent Code Source

ARTICLE 1 - Objet

La société LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS, SAS au capital 40 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 526 903, ayant son siège social 10 Boulevard de Grenelle, à PARIS 75015, organise un jeu-concours sous la forme d'un « calendrier de l'avent digital » sur le thème de Code Source, le podcast d'actualités du Parisien, du 1^{er} au 24 décembre 2020.

Ce jeu permet de gagner différents lots définis ci-après selon les modalités du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 - Les Participants

Le « Jeu » est ouvert tous les professionnels du marché publicitaire (toute personne travaillant en agence média ou chez l'annonceur), âgée de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, ayant suivi les modalités de participation décrites à l'article 3 du Règlement.

Le personnel de les ECHOS LE PARISIEN MEDIAS et de leurs filiales et les personnes ou organismes participant à l'organisation du Jeu ne sont pas autorisés à participer.

Les participants sont collectivement dénommés les « Participants » et individuellement le « Participant ».

ARTICLE 3 - Règles

Le présent Règlement a pour objet de régler les modalités de participation au Jeu.

LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de modifier ou de différer le Jeu organisé dans le cadre du présent Règlement, à tout moment, sans préavis, en fonction de ses besoins éditoriaux.

3.1. Modes de participation

La participation au Jeu est gratuite, de ce fait, les frais occasionnés par cette participation pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 8 du Règlement.

La participation est limitée à une seule participation par personne.

Le jeu est structuré par semaine. Du lundi au jeudi, Les Echos Le Parisien Médias diffusera à 16h sur ses comptes sociaux Facebook et Twitter une nouvelle fenêtre permettant aux Participants de découvrir :

- Soit un épisode du podcast Code source
- Soit une information liée au podcast : un chiffre, les coulisses, un fait particulier ...

Le vendredi sera dédié au jeu concours et prendra la forme d'une question portant sur les éléments diffusés dans la semaine sur les comptes sociaux Facebook et Twitter de Les Echos Le Parisien Médias.

Pour participer au jeu, chaque Participant doit :

- Se rendre sur les comptes des réseaux sociaux Facebook et Twitter de Les Echos Le Parisien Médias afin de découvrir les contenus objet du jeu concours et notamment la question posée le vendredi.
- Pour répondre à la question de la semaine, les Participants peuvent :
 - o Soit interagir directement via le réseau social en envoyant leur réponse par message privé à Les Echos Le Parisien Médias.
 - o Soit compléter le formulaire de réponse en ligne disponible ici : <https://forms.gle/ipd1JV3TpQA3qKfz8>

Les Participants pourront participer pendant 72h à compter de la diffusion du contenu du vendredi pour espérer être tiré au sort sur la semaine de participation et ainsi remporter la dotation telle que précisée à l'article 5.

Seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile en vue de faire respecter les stipulations du Règlement. A cet égard, toute indication faite par le participant qui contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

De plus, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du Règlement. A cet égard, toute indication faite par le Participant, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront les retirer dans les conditions fixées dans le Règlement.

3.2. Calendrier du jeu concours

Le jeu débutera le 1^{er} décembre 2020 et les Participants pourront participer 4 fois, puisque le jeu est organisé par semaine, à savoir :

- Le vendredi 4 décembre et jusqu'à 72h après la diffusion du contenu par Les Echos Le Parisien Médias sur ses comptes Facebook et Twitter
- Le 11 décembre et jusqu'à 72h après la diffusion du contenu par Les Echos Le Parisien Médias sur ses comptes Facebook et Twitter
- Le 18 décembre et jusqu'à 72h après la diffusion du contenu par Les Echos Le Parisien Médias sur ses comptes Facebook et Twitter
- Le 23 décembre et jusqu'à 72h après la diffusion du contenu par Les Echos Le Parisien Médias sur ses comptes Facebook et Twitter

A défaut de réponse dans les 72h suivant la dernière diffusion de la semaine par Les Echos Le Parisien Médias, la participation ne pourra pas être prise en compte et le Participant ne pourra pas faire l'objet du tirage au sort de la semaine pour gagner la dotation prévue.

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS, en cas de force majeure ou de survenance d'un évènement indépendant de la volonté de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le site <https://medias.lesechosleparisien.fr/>.

ARTICLE 4 – Lauréats

Chaque semaine, un tirage au sort a lieu après la clôture des participations, afin de faire gagner la dotation de la semaine à 5 personnes tirés au sort. Les lauréats remporteront les lots indiqués à l'article dotation. Les lauréats seront prévenus via leur adresse mail communiquée lors de leur réponse par le questionnaire en ligne accessible via le lien <https://forms.gle/ipd1JV3TpQA3qKfz8> ou par message privé du réseau social avec lequel ils ont participé.

Ces gains seront remis aux Lauréats par voie postale conformément aux coordonnées communiqués par le Participant, à cet effet.

Il est entendu qu'un seul gagnant est désigné par foyer (même nom, même adresse).

Les gagnants désignés remporteront le lot décrit à l'article 5 du Règlement accessible sur le site internet de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS, sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation fixées au présent Règlement.

Afin d'attribuer le lot au gagnant, il pourra lui être demandé des justificatifs d'identité afin que son lot ne soit pas attribué à une tierce personne se faisant passer pour lui, ainsi qu'une adresse postale. Sans ces justificatifs, la personne se présentant comme un gagnant ne pourra prétendre à aucune attribution de lot.

Le lot ne pourra faire l'objet de la part de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas gagnés en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les Participants autorisent LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS et le partenaire du jeu auquel ils ont participé à utiliser leur nom, prénom, et ville de résidence aux seules fins de l'organisation du jeu et de l'attribution des lots.

ARTICLE 5 - Dotations

Chaque semaine, les lauréats remporteront : 2 paniers gourmands Chefing, d'une valeur unitaire de 85€ TTC, 1 soin Biologique Recherche, d'une valeur unitaire de 135€ TTC, 1 magnum de champagne Veuve Clicquot, d'une valeur unitaire de 90€ TTC, 1 bouteille de vin « Carillon d'Angélus » d'une valeur 114 € TTC.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée à la demande du lauréat.

ARTICLE 6 - Données personnelles

Les données personnelles des Participants recueillies sont nécessaires pour la participation au jeu. Elles sont destinées exclusivement à Les Echos Le Parisien Médias aux seules fins de la prise en compte de la participation au jeu, de la détermination du gagnant, de l'attribution ou l'acheminement des lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires liées à l'organisation et à la gestion du jeu ou en cas de litige, par exemple en cas de contrôle par une autorité compétente sur les conditions d'organisation du jeu où il pourrait être demandé à Les Echos Le Parisien Médias de communiquer tout ou partie de ces données. Dans le cadre des jeux, les données personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 6 mois à compter des résultats du jeu.

Conformément à la loi n°78-17 modifiée du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu quotidien auquel ils ont participé, aux Les Echos Le Parisien Médias, Concours Université d'été - 10 boulevard de Grenelle – 75015 Paris ou par email à l'adresse : dpo@lesechosleparisien.fr

ARTICLE 7 – Engagement des Participants

Tout Participant au Jeu s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent Règlement ;
- Fournir des renseignements exacts dans son dossier d'inscription. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le Participant ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du Jeu en ligne sans réclamation possible.

ARTICLE 8 - Remboursement

La participation au Jeu est gratuite, aussi, toute personne participant au Jeu pourra obtenir, sur demande adressée à LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS, Service Communication, 10 Boulevard de Grenelle, 75015 Paris, les remboursements suivants :

- frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent Règlement sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, dans la limite d'une durée qui ne saurait excéder 15 minutes, nécessaire à la consultation. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur demande accompagnée des nom, prénom et adresse complète du Participant, de la date et l'heure de la participation. Chacun des numéros composés et/ou chacune des opérations relatives au jeu concours pour lesquels le remboursement est demandé devra avoir été clairement identifié (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages la date et heure de chaque appel et/ou opération de jeu ainsi que le montant facturé par l'opérateur de paiement.

Les demandes de remboursement concernant des participations par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne dont le coût n'est pas imputé au Participant ne seront pas prises en compte.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, le Participant est informé que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble,

ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le Participant de se connecter au site internet du jeu et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Chacun de ses remboursements s'effectue dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse) ayant participé au jeu. Ces demandes doivent être formulées au plus tard 90 jours après la date de clôture de chaque jeu ponctuel auquel aura participé le joueur. Radio Classique ne donnera pas suite aux demandes incomplètes, illisibles, erronées ou tardives (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9 - Dépôt

Le présent Règlement est consultable sur le site Internet de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS accessible au lien suivant <https://medias.lesechosleparisien.fr>), et pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse du Jeu.

Le Règlement peut être modifié à tout moment, dans le respect des conditions énoncées, et publiés par annonce en ligne sur le site.

ARTICLE 10 - Convention de preuve

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu et plus généralement de tous les services télématiques de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au jeu.

ARTICLE 11 - Responsabilité

La responsabilité de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS est strictement limitée à la délivrance et à la qualité des lots effectivement et valablement gagnés conformément au descriptif de la dotation de l'article 4 du Règlement accessible sur le site internet de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS.

LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS ne peut être tenue responsable en cas de problème rencontrés par les Lauréats lors de l'utilisation de leurs gains.

LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS ne peut être tenue responsable en cas de problèmes / mauvais fonctionnement rencontrés par les Lauréats lors de l'utilisation de leurs gains.

LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 - Loi applicable

Les jeux organisés dans le cadre du présent Règlement sont exclusivement réservés aux utilisateurs du serveur vocal de LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS domiciliés en France (Corse incluse) à l'exception des DOM-TOM. En conséquence, la loi française leur est seule applicable, notamment pour tout litige qui

viendrait à naître du fait des jeux objet des présentes ou qui lui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 13 - Dispositions diverses

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière des clauses du présent Règlement.

En cas de force majeure, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler les jeux sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. De la même manière, LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS ne peut être tenue pour responsable des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des dotations.

Les Participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Toute violation du présent Règlement et toute fraude entraîne l'élimination du ou des Participant(s), sans aucune réclamation possible par le ou les Participant(s). LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions(s) compétente(s) les auteur(s) de ces fraudes.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent Règlement ou à l'application de ce dernier, les Participants et LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, seules les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris seront en mesure de connaître et de statuer sur cette difficulté.